



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 19 mai 2026 a voté la délibération suivante :

Relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025.

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport,

vu le rapport de la commission des finances du 27 avril 2026,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte par 10 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de 5'974'515 F aux charges et de 7'003'922 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 1'029'407 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de 1'748'985 F aux dépenses et de 14'000 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 1'734'985 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de 44'970'164 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de 256'722 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.



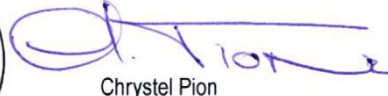
République et canton de Genève



6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.


Catherine Bach
Présidente du Conseil municipal




Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau